

Municipalité en matière financière.
d'écide

d'attribuer à M. LOZE à compter du 1-10-60 une indemnité annuelle de gestion comme Receveur Municipal.

Approuvé à l'unanimité.

XIII - QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL MUNICIPAL (rapporteur M. HATRAS)

Par délibération du 14 JUIN 1960, le Conseil Municipal avait approuvé un nouveau tableau d'effectifs du personnel communal, ainsi que la durée de la carrière dans les différents emplois.

L'autorité de tutelle a demandé quelques modifications pour les 2 chapitres.

De nouveaux tableaux d'effectifs et de nouvelles propositions de durée de carrière ont été établis.

Elles sont soumises à l'approbation du Conseil.

En ce qui concerne les effectifs la rectification de 2 chiffres = dactylos 2 au lieu de 3 - Ouvriers entretien VP = 10 et les emplois temporaires ne doivent pas figurer sur ledit état.

Durée de carrière : des emplois non retenus automatiquement sont cités dans les différents catégoriels professionnels.

Délibération

Le Conseil Municipal

approuve le tableau des effectifs du personnel municipal, ainsi que le tableau prévisionnel d'emplois susceptibles d'être fournis dans les prochaines années.

1) Tableau des Effectifs

<u>Services Administratifs</u>	Secrétaire Général	1
	Secrétaire Général adjoint	1
	Chefs de Bureau	2
	Agent municipal	1
	Commis	7
	Sténo-Dactylos	2
	Gardiens de Bureau	1
	Garde Municipal	1
(contractuel)	Régisseur droits de place	1
(-d°-)	Secrétaire Particulier du Maire	1

Services Techniques et Voirie

	Adjoint Technique	1
	Surveillant Travaux	1
	Contremaître	2

- 1 contremaître
- 2 chefs d'équipe professionnels
- 6 ouvriers professionnels 1^{er}-cat. et aides
- 1 conducteur PL
- 2 égoutiers
- 1 chef équipe entretien VP
- 5 ouvriers entretien VP
- 1 conducteur tourisme

Gardiennage :

- 1 Centre de Santé
- 1 Stade de la Triloterie
- 1 Stade de la Gare
- 1 Marché du Parc
- 1 Marché de Pontailiac
- 1 Ecole Jules Ferry

3) DURÉE de la CARRIÈRE -

Le Conseil Municipal

Vu l'arrêté du 5 Nov. 1959 concernant la durée de carrière des agents communaux publiés au J.O. du 15 Nov. 1959.

Fixé ainsi qu'il suit la durée maximum et la durée minimum de séjour dans chacun des échelons de l'échelle unifiée pour différents catégories du personnel :

CATÉGORIE I

Agent principal - Commis - Steno Dactylographe - Téléphoniste - Agent de quêtes - Dessinateur - Receveur des Abattoirs - Receveur Placier - Employé Bibliothèque.

<u>Echelon</u>	<u>Ancienneté Minim.</u>	<u>Ancienneté Maxim.</u>
1 ^{er} et 2 ^e	1 an	1 an 6 mo
3 ^e	1 an 6 mois	2 ans
4 ^e	2 ans	2 ans 6 mo
5 ^e - 6 ^e et 7 ^e	2 ans	2 ans 6 m
8 ^e et 9 ^e	3 ans	3 ans 6 m

Ancienneté minimum pour l'accès à l'échelon moyen = 5 ans 6 m
 Pour l'accès à l'échelon terminal = 17 ans 6 mois

CATÉGORIE II

Agent de Bureau - Appareilleur Enquêteur - Huissier du Maire - Garçon de l'École Maternelle - Gardien de cimetière